

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers
annuels consolidés établis selon les Normes Internationales
d'Informations Financières (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2025
ORAGROUP S.A.
BP 2810 Lomé - Togo
Ce rapport contient 05 pages
Les annexes comprennent 78 pages

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés établis selon les normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- l'audit des états financiers annuels consolidés d'Oragroup S.A. établis selon les normes IFRS tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Rapport sur l'audit des états financiers annuels consolidés établis selon les normes IFRS

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels consolidés ci-joints d'ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025, l'état du résultat global consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidés et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers annuels consolidés ci-joints sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et des flux de trésorerie de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2025 conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observations

Les états financiers de synthèse d'Oragroup S.A. n'appellent, de notre part, aucune observation particulière.

1.4. Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

❖ Identification et évaluation du risque de crédit

➤ Risques identifiés

Le Groupe Orabank est exposé au risque de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Le Groupe Orabank constitue des dépréciations sur ses expositions pour couvrir ces risques.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations/provisions, constituent un domaine d'estimation comptable significatif, puisqu'il fait un recours important au jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Au 31 décembre 2025, les créances sur la clientèle s'élèvent à un montant brut de FCFA 1 840 milliards et font l'objet de dépréciations à l'actif à hauteur de FCFA 316 milliards dont FCFA 63 milliards de dotation pour dépréciation brute

constituée au cours de l'exercice tels que détaillés dans la note 6.11.2 des notes annexes aux états financiers.

Compte tenu de l'importance significative des crédits à la clientèle ainsi que du recours important au jugement pour la détermination des provisions pour dépréciation, ce sujet a été considéré comme un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations/provisions constituées, nous avons :

- ✓ pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- ✓ examiné la gouvernance des processus de provisionnement/dépréciation ;
- ✓ vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- ✓ effectué un calcul indépendant des pertes attendues sur une sélection de portefeuille au 31 décembre 2025 ;
- ✓ apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque ;
- ✓ vérifié la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul conformément aux principes méthodologiques validés ;
- ✓ et nous nous sommes assurés que les règles de déclassement et de dépréciation des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

1.5. Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels consolidés établis selon les Normes IFRS

Les états financiers annuels consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels consolidés conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière d'ORAGROUP.

1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés établis selon les Normes IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Rapport relatif aux vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion du Groupe et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport de commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de réaliser les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels consolidés, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 12 juin 2026

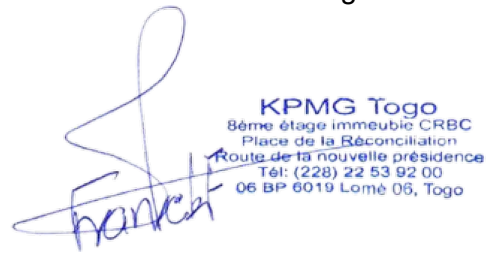
Les Commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo

A blue ink signature of Germain GBEDJEHA is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Ficao Grant Thornton Togo", "B.P. 7378", and "TEL: 22 21 68 22".

Germain GBEDJEHA
Associé

KPMG Togo

A blue ink signature of Franck Fanou is written over a rectangular blue stamp. The stamp contains the text "KPMG Togo", "8ème étage immeuble CRBC", "Place de la Réconciliation", "Route de la nouvelle présidence", "Tél: (228) 22 53 92 00", and "06 BP 6019 Lomé 06, Togo".

Franck Fanou
Associé

Annexes :

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés
- Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2025

Annexe 1 :

**Responsabilités des commissaires aux
comptes relatives à l’audit des états
financiers annuels consolidés**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique ce qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier

les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également à la direction générale une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués à la direction générale, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Gérant ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport,

nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Gérant, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe 2 :

**Etats financiers consolidés IFRS
Au 31 décembre 2025**



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

Etats financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board)

SOMMAIRE

1.	BILAN CONSOLIDÉ.....	5
2.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	6
3.	ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL.....	7
4.	ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	8
5.	TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	9
6.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	10
6.1	Présentation Générale	10
6.2	Base de préparation	10
6.3	Date d'arrêté des comptes.....	10
6.4	Base d'évaluation	10
6.5	Monnaie fonctionnelle et de présentation	11
6.6	Principales méthodes comptables	11
6.6.1	Périmètre de consolidation	11
6.6.2	Méthodes de consolidation	11
6.6.3	Règles de consolidation	11
6.6.4	Regroupements d'entreprise.....	12
6.6.5	Actifs et passifs financiers.....	13
6.6.6	Profits et pertes de change.....	23
6.6.7	Produits et charges d'intérêts.....	23
6.6.8	Produits des commissions.....	23
6.6.9	Coût du risque (Cf. Note 6.10.9)	23
6.6.10	Perte de valeur des actifs non financiers	24
6.6.11	Immobilisations corporelles	25
6.6.12	Immobilisations incorporelles	25
6.6.13	Droits d'utilisation des biens pris en location (contrat de location)	25
6.6.14	Impôt sur le résultat exigible et différé.....	27
6.6.15	Engagements au titre d'un régime de retraite	28
6.6.16	Provisions (Cf. Note 6.10.9)	28
6.6.17	Instruments de capitaux propres et actions propres émis.....	29
6.6.18	Principes du tableau de flux de trésorerie	29
6.7	Evènements postérieurs à la clôture des comptes	30
6.8	Recours aux jugements et à des estimations.....	30

6.8.1	Jugements	30
6.8.2	Hypothèses et incertitudes liées aux estimations	30
6.9	Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées	31
6.9.1	Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur	31
6.9.2	Textes à venir	32
6.10	Notes relatives au compte de résultat	32
6.10.1	Marge nette d'intérêts	32
6.10.2	Produits et Charges de commissions	33
6.10.3	Revenus des titres à revenue variable	33
6.10.4	Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti	33
6.10.5	Produits et Charges des autres activités	33
6.10.6	Frais de personnel	34
6.10.7	Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ..	34
6.10.8	Autres charges générales d'exploitation	34
6.10.9	Coût du risque	35
6.10.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	35
6.10.11	Impôts sur les bénéfices	35
6.11	Notes relatives au Bilan	36
6.11.1	Caisse et banques centrales	36
6.11.2	Actifs financiers aux coûts amortis	36
6.11.3	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	39
6.11.4	Impôts courants et différés	39
6.11.5	Actifs et passifs divers	40
6.11.6	Immeubles de placement	41
6.11.7	Immobilisations d'exploitation	42
6.11.8	Goodwill	45
6.11.9	Passifs financiers au coût amorti	47
6.11.9.1.	Dettes envers les établissements de crédit	48
6.11.9.2.	Dettes envers la clientèle	48
6.11.10	Provisions	50
6.11.11	Dettes subordonnées	50
6.11.12	Capitaux propres part groupe	51
6.11.13	Résultat par action et dividendes	52

6.11.14	Réserves consolidées et report à nouveau	53
6.11.15	Situation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	53
6.11.16	Participations ne donnant pas le contrôle que le groupe considère comme matériels	54
6.11.17	Hors bilan.....	55
6.12	Gestion des risques	55
6.12.1	Risque de crédit.....	55
6.13	Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur	68
6.14	Classification des instruments financiers	70
6.15	Gestion du capital et adéquation fonds propres	71
6.16	Evènements postérieurs à la clôture	75
6.17	Périmètre de consolidation.....	75
6.18	Autres informations spécifiques	75

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. BILAN CONSOLIDÉ

(En millions de FCFA)	Note	31.12.2025	31.12.2024
ACTIF			
Caisse et banques centrales	6.11.1	346 667	254 698
Actifs financiers au Coût amorti	6.11.2	3 261 689	3 225 745
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>			275 515
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		1 523 765	1 659 654
<i>Titres de dette non affectés en garantie</i>		973 756	687 993
<i>Titres de dette affectés en garantie</i>		488 653	642 260
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6.11.3	7 776	6 11.3
<i>Instruments de capitaux propres</i>		7 706	7 771
Actifs d'impôts courants	6.11.4	5 095	7 746
Actifs d'impôts différés	6.11.4	47 467	50 934
Actifs divers	6.11.5	142 159	216 998
Immeubles de placement	6.11.6	107 878	92 147
Immobilisations corporelles	6.11.7	72 673	81 260
Immobilisations incorporelles	6.11.7	7 145	8 383
Goodwill	6.11.8	15 713	15 713
TOTAL		4 014 192	3 961 395
(En millions de FCFA)	Note	31.12.2025	31.12.2024
DETTE			
Passifs financiers au coût amorti	6.11.9	3 677 844	3 673 970
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		432 668	545 525
<i>Dettes envers la clientèle</i>		3 088 698	2 933 724
<i>Dettes représentées par un titre</i>		44 480	58 564
<i>Autres dettes à termes</i>		111 998	136 157
Passifs d'impôts courants	6.11.4	6 883	7 003
Passifs d'impôts différés	6.11.4	19 891	18 688
Passifs divers	6.11.5	149 129	107 514
Provisions	6.11.10	20 917	29 084
Dettes subordonnées	6.11.11	26 365	28 415
TOTAL DES DETTES		3 901 027	3 864 674
CAPITAUX PROPRES			
Capital social et primes liées	6.11.12	87 404	87 404
Réserves consolidées et report à nouveau	6.11.14	-17 925	-32 598
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE			69 479
Participations ne donnant pas le contrôle		43 686	41 914
TOTAL CAPITAUX PROPRES		113 165	96 720
TOTAL		4 014 192	3 961 395

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(Tous les montants sont en millions de FCFA sauf précision)

Exercice clos le 31 décembre 2025	Note	2 025	2 024
Intérêts et produits assimilés	6.10.1	222 533	226 597
Intérêts et charges assimilées	6.10.1	-118 034	-128 425
Commissions (produits)	6.10.2	90 417	107 879
Commissions (charges)	6.10.2	-15 264	-15 693
Revenus des titres à revenue variable	6.10.3	185	179
Gains ou pertes nets sur instruments financiers	6.10.4	0	-13
Produits des autres activités	6.10.5	6 975	5 217
Charges des autres activités	6.10.5	-203	-304
Produit net Bancaire		186 609	195 436
Frais de personnel	6.10.6	-70 507	-71 214
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.10.7	-9 261	-10 130
Autres charges générales d'exploitation	6.10.8	-61 869	-81 920
Charges d'exploitation		-150 472	-171 144
Résultat Brut d'Exploitation		36 137	24 292
Coût du risque	6.10.9	-6 971	-69 056
Résultat d'exploitation		29 166	-44 764
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.10.10	573	156
Résultat avant impôt		29 739	-44 608
Impôts sur les bénéfices	6.10.11	-8 096	245
Résultat net		21 643	-44 363
Résultat net attribuable aux :			
Participations ne donnant pas le contrôle		3 288	-6 499
Actionnaires de la holding		18 355	-37 865
Résultat par action	6.11.13		
Résultat de base par action		264	-545
Résultat net dilué par action		241	-497

3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(Tous les montants sont en millions de FCFA sauf précision)

Exercice clos le 31 décembre 2025	Note	2 025	2 024
Résultat net		21 643	-44 363
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		-2 281	-2 547
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	6.11.15	-2 281	-2 547
Variations de valeur des actifs financiers classés à la JVAERG		0	0
Impôts différés relatifs aux éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		0	0
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat		-3	-16
Pertes et gains nets sur la réévaluation des immobilisations		0	0
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	6.11.15	-11	313
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.11.15	8	-86
Autres éléments du résultat global net d'impôt		15 997	19 080
Part des actionnaires de la holding		16 895	-38 106
Participations ne donnant pas le contrôle		2 185	-6 100

4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(Tous les montants sont en millions de FCFA sauf précision)

	Capitaux propres part du groupe						Participation ne donnant pas de contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital social et primes	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves de réévaluation	Ecart de conversion	Total		
Capitaux propres au 1er janvier 2024	87 404	-4 193	1 753	8 548	874	94 386	49 436	143 822
Résultat net de la période		-37 865				-37 865	-6 499	-44 363
Autres éléments du résultat global			216		428	644	398	1 042
Résultat Global	0	-37 865	216	0	428	-37 221	-6 100	-43 321
Ecart de réévaluation ¹				-885		-885		-885
Distribution de dividendes (cf. Notes 6.11.13)		-1 474				-1 474	-1 422	-2 895
Capitaux propres au 31 décembre 2024	87 404	-43 532	1 969	7 663	1 301	54 806	41 914	96 720
Capitaux propres au 1er janvier 2025	87 404	-43 532	1 969	7 663	1 301	54 806	41 914	96 720
Résultat net de la période		18 355				18 355	3 288	21 643
Autres éléments du résultat global (cf. Notes 6.11.15)			-28		-1 432	-1 460	-1 103	-2 563
Résultat Global	0	18 355	-28	0	-1 432	16 895	2 185	19 080
Distribution de dividendes (cf. Notes 6.11.13)		-22				-22	-413	-436
Reclassification des provisions classés en réserves		-2 200				-2 200		-2 200
Capitaux propres au 31 décembre 2025	87 404	-27 399	1 940	7 663	-131	69 479	43 686	113 165

¹ Reprise de l'écart à la suite de la cession d'une immobilisation réévaluée

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net de l'ensemble consolidé	21 643	-44 363
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Notes 6.10.7)	18 096	18 011
Dotations nettes aux provisions hors récupération sur créances amorties (cf. Notes 6.10.9)	25 882	78 820
Variation des impôts différés (cf. Notes 6.10.11)	4 685	-4 383
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements	48 662	92 447
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-147 995	-139 450
Flux liés aux opérations prêts avec la clientèle (cf. Notes 6.11.2.3)	83 361	325 796
Flux liés aux dépôts de la clientèle	154 974	-155 769
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers	101 425	-32 370
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers	24 210	12 187
Variation des impôts courants	2 531	1 342
Dividendes payés	-436	-2 895
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	218 069	8 840
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	288 374	56 924
Acquisitions liées aux titres (cf. Notes 6.11.2.2)	-375 739	-246 328
Remboursements liés aux titres (cf. Notes 6.11.2.2)	243 373	226 223
Acquisitions liées aux autres actifs évalués à la JVAERG (cf. Notes 6.11.3)	-13	-565
Acquisitions liées aux immeubles de placement (cf. Notes 6.11.6)	-16 718	-14 667
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles (cf. Notes 6.11.7)	-19 888	-8 649
Cessions liées aux immobilisations corporelles et financières	16 009	1 067
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles (cf. Notes 6.11.7)	-2 351	-2 680
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-155 326	-45 597
Augmentation de capital (cf. Notes 6.11.13)	0	0
Souscription de nouveaux emprunts (cf. Notes 6.11.12)	26 899	25 280
Remboursements liés aux emprunts (cf. Notes 6.11.12)	-67 410	-21 433
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-40 511	3 847
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	-1 482	364
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	91 055	15 539
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	389 954	374 415
Caisse, Banques centrales, CCP (cf. Notes 6.11.1 et 6.11.9)	254 698	240 063
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit (cf. Notes 6.11.2 et 6.11.10)	135 256	134 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	481 009	389 954
Caisse, Banques centrales, CCP (cf. Notes 6.11.1 et 6.11.9)	346 667	254 698
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit (cf. Notes 6.11.2 et 6.11.10)	134 342	135 256
Variation de la trésorerie nette	91 055	15 539

6. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1 Présentation Générale

La société ORAGROUP S.A. («la Société »), est une société anonyme à Conseil d'administration de droit togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »).

Le Groupe est un groupe bancaire privé présent dans 12 pays et 4 zones monétaires en Afrique de l'Ouest et du Centre et fortement impliqué dans l'économie locale des pays dans lesquels il est implanté via son métier de banque commerciale. Les principaux domaines d'activité du Groupe sont :

- Institutions financières ;
- Commerce de gros et de détail ;
- Industrie et Construction ;
- Secteur publique ;
- Services et autres.

6.2 Base de préparation

Les états financiers individuels de Oragroup S.A pour la clôture au 30 juin 2025 sont établis conformément la norme comptable IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 34 « Information financière intermédiaire », telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) qui permettent de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes comportent l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets avec une sélection de notes explicative d'IFRS 7.

6.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe Orabank établis selon les normes IFRS pour la clôture au 31 décembre 2025 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 avril 2026.

6.4 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants, évalués sur une base différente lors de chaque date de clôture :

Eléments	Base d'évaluation
Instruments financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur

6.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.6 Principales méthodes comptables

Le Groupe a appliqué de façon constante, sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers consolidés, les méthodes comptables suivantes.

6.6.1 Périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Orabank sont des entreprises contrôlées au sens de la norme IFRS 10 (Note 8.1).

Il n'y a pas eu une variation du périmètre de consolidation au 31 décembre 2025 par rapport au périmètre du 31 décembre 2024.

6.6.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires de la Société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que les méthodes comptables qu'elles utilisent concordent avec celles du Groupe.

6.6.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

6.6.3.1 Élimination des opérations réciproques

Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe sont éliminés complètement lors de la consolidation.

6.6.3.2 Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en franc CFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million de franc CFA le plus proche, sauf indication contraire. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du franc CFA est effectué par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en franc CFA au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis en franc CFA au cours moyen de la période, sauf en cas de fluctuations significatives des cours de changes.

6.6.4 Regroupements d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur (sauf exceptions), déterminée à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

La contrepartie transférée comprend les compléments de prix éventuels évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minoré du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisée immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à hauteur de leur quote-part dans l'actif net identifiable évalué à la juste valeur de l'entité acquise (goodwill partiel) soit à leur juste valeur (goodwill total). Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette dernière option.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat ou dans les autres éléments du résultat global, selon le cas.

6.6.5 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe selon les dispositions de la norme IFRS 9 lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat

6.6.5.1 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans la situation financière de la société en trois catégories (coût amorti, juste valeur par autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective.

Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

- Les caractéristiques contractuelles (test Solely Payments of Principal & Interests ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal

et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

■ Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :

Actifs financiers (IAS 32)	Caractéristiques des flux de trésorerie	Modèle de gestion	Classification des actifs
Instruments de dettes	SPPI (Seulement le Paiement du Principal et des Intérêts)	Collecte des flux contractuels	Coût amorti
		Collecte des flux contractuels et vente	Juste valeur par les capitaux propres avec recyclage ultérieur
		Autres	Juste valeur par résultat
Instruments de dettes non bancaires et instruments dérivés	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat
Instruments de capitaux propres	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur ou Option Juste valeur par capitaux propres non recyclables

a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte.

Cette catégorie d'actifs financiers comptabilisée au coût amorti inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Cette catégorie comprend des prêts et créances sur les établissements de crédit (Cf. Note 6.11.2.2; Note 6.12.1.5.2.1 ; Note 6.12.1.5.3.2) et sur la clientèle (Cf. Note 6.11.2.1 ; Note 6.12.1.5.2.2 ; Note 6.12.1.5.3.1 et Note 6.12.1.5.4).

- Titres de dette (Cf. Note 6.11. 3 ; Note 6.12.1.5.2.3).

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Cette catégorie comprend les obligations, bons du trésor et autres effets publics acquis par les différentes entités du Groupe.

Les bons du Trésor sont des titres de créance émis par les États de différents pays dans lesquels le Groupe est présent.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que le Groupe peut être amené à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti.

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe ne détient aucun instrument de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2025.

c) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global non recyclables et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9 ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

Le Groupe a retenu l'option de désigner tous ces instruments de capitaux à la juste valeur par autres éléments du résultat global. Cette catégorie comprend les titres de participation. (Cf. Note 6.11.3)

d) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

6.6.5.2 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. Le Groupe ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat.
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers du Groupe (Cf. Note 6.11.9), sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Ces dettes émises représentées par un titre sont composées des emprunts obligataires émis par le Groupe sur le marché financier régional des pays de l'UEMOA (Cf. Note 6.11.9.3).

- Autres Dettes à terme qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est donc équivalent au taux nominal (Cf. Note 6.11.9.4).
- Dettes subordonnées sont des dettes à terme qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquelles :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance (Cf. Note 6.11.11).

6.6.5.3 . Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe Orabank décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- Oragroup transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- Oragroup conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe Oragroup décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé

6.6.5.4 Engagements de financement et de garantie (Cf. Note 6.11.12 et Note 6.12.1.5.2.5)

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risque et charges » au passif.

6.6.5.5 Dépréciations des actifs financiers au coût amorti (Cf. Note 6.12.1.4)

(i) *Modèle de dépréciation*

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Les pertes de crédit attendues sont calculées à partir de modèles (Risk Confidence de Moody's) comportant un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables retenues et leurs interdépendances. Le modèle de dépréciation des pertes sur créances attendues reflète la valeur actualisée de tous les déficits de flux de trésorerie liés à des événements de défaut soit sur les douze mois suivants, soit sur la durée de vie attendue d'un instrument financier en fonction de la détérioration du crédit observée depuis l'origine. La provision pour dépréciation sur créances matérialise un résultat non biaisé, pondéré en fonction des probabilités, qui tient compte de plusieurs scénarios fondés sur des prévisions raisonnables et justifiables.

Le Groupe adopte une approche en trois étapes pour l'évaluation de la dépréciation, fondée sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale :

- ✓ Stage 1 : Expositions saines ne faisant apparaître aucune dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement inférieur ou égal à 30 jours. La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes pour les 12 mois à venir. Une probabilité de défaut correspondant à l'échéance résiduelle est retenue.
- ✓ Stage 2 : Expositions saines ayant connu une dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement entre 30 et 90 jours. La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.
- ✓ Stage 3 : Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaillance sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Groupe comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Le Groupe retient tous les contrats ayant un défaut supérieur à 90 jours comme critère quantitatif.

La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.

(ii) Évaluation des pertes de crédit attendues - hypothèses et techniques d'estimation
(Cf. Note 6.12.1.4)

La perte de crédit attendue (ECL) est définie comme la moyenne ou le montant moyen de la perte de crédit subie sur une certaine période. La perte est mesurée comme la valeur actualisée nette ou la valeur comptable des créances qui ne seront pas recouvrées ou seront devenues irrécupérables et seront donc radiées ou autrement passées en perte.

Ils sont évalués comme suit :

Les créances non dépréciées à la date de l'évaluation : à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie. Le déficit correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus suivant les hypothèses retenues.

Les créances dépréciées à la date de l'évaluation : à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futures selon les hypothèses retenues.

Traitement des découverts : Pour les découverts, la durée de l'impayé est calculée à partir du dépassement de la limite autorisée ou dès que le découvert est enregistré en l'absence de limite préalable. L'augmentation des limites de découvert autorisé ne doit pas avoir pour objectif de dissimuler la dégradation de la solvabilité de la contrepartie mais doit reposer sur l'examen étayé du besoin auquel correspond cette augmentation et la confirmation par une analyse robuste de la qualité de crédit de la contrepartie et de sa capacité de remboursement.

Engagements de financement et de garantie : les paiements attendus pour rembourser le débiteur tenant compte du facteur de conversion en opération moins les montants éventuels que le Groupe s'attend à recouvrer.

Passage en pertes des créances (Cf. Note 6.12.1.5.8) : ce sont des créances irrécouvrables après épuisement de toutes les voies et moyens amiables ou judiciaires, ou pour toute autre considération pertinente. Les créances irrécouvrables doivent être intégralement provisionnées.

(iii) Augmentation significative du risque de crédit (Cf. Note 6.12.1.4)

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;

- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage du stage 2 au stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(iv) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(v) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(vi) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

(vii) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues (Cf. Note 6.12.1.4)

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. Pour ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance

déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subi, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

(viii) Gouvernance des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif de Gestion des Risques du Groupe. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et du risque pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle. Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé dans la projection des paramètres de ECL sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

Le backtesting vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

La Direction des risques du Groupe restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Risques, instance de validation des modèles internes des outils du risque du Groupe, le résultat du backtesting permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats.

La synthèse des hypothèses revues et ayant un impact significatif sur le coût net du risque est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Anciennes hypothèse	Nouvelles hypothèses
Taux de recouvrement des créances sans garanties	24,83%	28,40%
Taux de retour en sain		
<i>Défaut inférieur ou égal à 180 jours</i>	41,83%	35,60%
<i>Défaut supérieur à 180 jours</i>	17,44%	5,36%

Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle etc.).

6.6.6 Profits et pertes de change

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.6.7 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global

6.6.8 Produits des commissions

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossiers, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.6.9 Coût du risque (Cf. Note 6.10.9)

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties

d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

6.6.10 Perte de valeur des actifs non financiers

A chaque date de clôture, les goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sont examinés afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Le goodwill est à minima testé chaque année ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs testés avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif correspond à la valeur la plus élevée de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité.

Afin de procéder aux tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Le Groupe teste ses goodwill au niveau de chaque UGT.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par les UGTs telle qu'elle résulte des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des UGTs et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode DDM « Discount Dividend Method ». Cette valeur représente la valeur d'utilité de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

6.6.11 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Ultérieurement, les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles hors immeuble de placement.

Après la comptabilisation initiale, les terrains et les immeubles sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.6.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.6.13 Droits d'utilisation des biens pris en location (contrat de location)

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient un contrat de location, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée de vie du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;

- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non locatif.
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus grand. C'est le cas par exemple d'un ou de plusieurs étages pris en location au sein d'un immeuble pour le compte exclusif du preneur. Lorsque le bien n'est pas physiquement distinct du bien principal cela ne constitue pas un actif identifié.

Composantes locatives et non locative :

Lorsque le contrat porte sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par ce dernier, alors, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Dans ce cas le loyer doit être réparti entre les composantes locatives et non locatives sur la base de leur prix distinct ou estimé en utilisant au maximum des informations observables. En cas de difficulté pour faire la séparation entre composante locative et non locative, le choix est offert au preneur de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante, de nature locative. Ce choix doit être exercé par catégorie de biens sous-jacents.

Durée d'un contrat de location :

La durée à retenir pour l'actualisation des loyers correspond à la durée non résiliable du contrat de location plus éventuellement :

- Toute option de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- Toute option de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

La certitude raisonnable d'exercer une option de prolongation du contrat de location ou de ne pas exercer une option de résiliation du contrat de location par le preneur doit être appréciée en tenant compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant que le preneur a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation. Ces faits et circonstances sont entre autres et sans limitation :

- les termes et conditions contractuels pour les intervalles de temps visés par l'option par rapport aux taux du marché, par exemple le niveau des loyers, les pénalités relatives à la résiliation du contrat de location.
- les aménagements importants de locaux loués entrepris ou qu'il est prévu d'entreprendre,
- les coûts relatifs à la résiliation du contrat de location, tels que les coûts de négociation, les coûts de déménagement, les coûts relatifs à la recherche d'un autre bien sous-jacent adapté aux besoins du preneur, les coûts relatifs à l'intégration d'un nouveau bien aux activités du preneur ainsi que les pénalités relatives à la résiliation du contrat de location et les autres coûts semblables, dont les coûts associés à l'obligation de rendre le bien sous-jacent dans l'état (ou au lieu) contractuellement spécifié ;

- l'importance que présente le bien sous-jacent pour les activités du preneur, compte tenu, par exemple, de sa nature spécifique ou non, de l'endroit où il se trouve et de la disponibilité de solutions de rechange valables ;
- la conditionnalité liée à l'exercice de l'option et la probabilité que les conditions soient remplies.

Modification de la durée d'un contrat de location

Le preneur doit modifier la durée du contrat de location si le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable change.

Dans ce cas précis, le preneur doit réévaluer l'obligation locative en actualisant les paiements de loyers révisés le cas échéant au moyen d'un taux d'actualisation révisé le cas échéant et tenant compte de la durée résiduelle estimée du contrat.

Evaluation et comptabilisation par le Groupe

A la date de début, le Groupe doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à son passif.

L'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation au coût et de l'obligation locative correspondent à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés.

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal tel que précisé dans les hypothèses retenues par le Groupe.

Le droit d'utilisation fait l'objet d'un amortissement sur la durée du contrat retenue pour l'actualisation des loyers.

Les loyers initialement payés sont annulés dans le compte de résultat au profit de la constatation des dotations aux amortissement du droit d'utilisation et des charges d'intérêts liées à l'obligation locative (dette locative).

Exemption et exclusion

Compte tenu des exemptions prévues par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains.

6.6.14 Impôt sur le résultat exigible et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

6.6.15 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.6.16 Provisions (Cf. Note 6.10.9)

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution à l'exception des provisions sur les engagements hors bilan qui répondent aux dispositions de la norme IFRS 9 est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et

- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.6.17 Instruments de capitaux propres et actions propres émis

Les actions Oragroup SA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont en totalité des instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Oragroup sont présentés parmi les capitaux propres part du groupe. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle pour la part revenant aux actionnaires minoritaires. Les frais directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Ils sont évalués au coût amorti.

6.6.18 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue et chez les établissements de crédit.

Les dépôts bancaires de plus de trois (3) mois sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de la clause spécifiant qu'ils peuvent être dénoués à tout moment. Aucun dépôt bancaire à court terme n'excède une année.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements (opérationnels et fonctionnels) de trésorerie à court terme.

6.7 Evènements postérieurs à la clôture des comptes

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers consolidés sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

6.8 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.8.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Cf. Note 6.6.5.1.).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Cf. Note 6.6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.12.1.4.).

6.8.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2025 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation de provision pour perte de crédit attendue y compris les informations prospectives, Hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrable (Cf. Note 6.6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.12.1.4.) ;
- test de dépréciation des UGT comprenant le goodwill : principales hypothèses utilisées dans le calcul des montants recouvrables (Cf. Notes 6.10.8 et 6.6.10) ;
- évaluation des justes valeurs (Cf. Notes 6.11.3 et 6.13) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (Cf. Notes 6.6.15 et 6.11.10) ;
- comptabilisation des actifs d'impôt différés au bilan : (Cf. Note 6.11.4).

6.9 Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées

Les normes et interprétations décrites dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2025 ont été complétées par les dispositions des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur pour compter de l'exercice 2025. Il s'agit des normes et amendements ci-après :

6.9.1 Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur.

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2025	Amendements à IAS 21 : Effets des variations des cours des monnaies étrangères	La norme IAS 21 a été amendée en août 2023. Les amendements visent plus particulièrement le cas où il existe un manque de convertibilité sur le long terme entre les monnaies concernées. Les amendements expliquent comment évaluer la convertibilité d'une monnaie. Pour qu'une monnaie soit considérée comme convertible, l'entreprise doit pouvoir la convertir par l'intermédiaire des marchés ou de mécanismes de conversion sans délai injustifié. Les amendements précisent également comment estimer un taux de change spot lorsqu'une monnaie n'est pas convertible, en fonction du cours de change qui aurait été appliqué dans le cadre d'une transaction normale. Ils détaillent les informations supplémentaires qui doivent dans ce cas être fournies dans les états financiers, afin que les utilisateurs des états puissent apprécier l'incidence de l'absence de convertibilité sur la situation de l'entreprise. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Société.

6.9.2 Textes à venir

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2026	IFRS 9 : Instruments financiers et IFRS 7 : Instruments financiers - informations à fournir	Les amendements publiés le 30 mai 2024 qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 précisent le traitement des passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'objectif est notamment de clarifier à quelle date ces actifs et ces passifs financiers doivent être décomptabilisés. Ils apportent également des éléments supplémentaires pour aider les entreprises à classer les actifs financiers qui présentent des caractéristiques liées à des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ils fournissent des clarifications sur l'évaluation des flux de trésorerie contractuels des prêts liés aux facteurs ESG. Ils ajoutent par ailleurs de nouvelles obligations en matière d'informations à fournir pour certains investissements dans des instruments de capitaux propres. L'application de ces amendements sont en cours d'évaluation.
1 ^{er} janvier 2027	IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Le 9 avril 2024, l'IASB a achevé ses travaux sur la nouvelle norme IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers qui remplacera IAS 1, Présentation des états financiers. Cette nouvelle norme permettra aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur les entreprises. Elle entre en vigueur pour les exercices à compter de 1^{er} janvier 2027 mais une application anticipée est permise. La Société évalue une application anticipée de cette norme.

6.10 Notes relatives au compte de résultat

6.10.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	2 025	2 024
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	8 730	6 940
Intérêts sur prêts interbancaires au taux nominal	8 730	6 940
Opérations avec la clientèle	115 289	132 703
Intérêts sur prêts clientèle au TIE	90 555	106 346
Intérêts sur prêts clientèle au taux nominal	24 734	26 358
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	98 515	86 953
Titres de dettes	98 515	86 953
Total produits d'intérêts	222 533	226 597
Charges d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	-39 615	-45 574
Emprunts interbancaires	-21 462	-17 387
Titres et valeurs donnés en pension	-18 153	-28 187
Opérations avec la clientèle	-70 891	-74 295
Comptes d'épargne à régime spécial	-10 760	-9 585
Dépôts à terme	-42 368	-50 068
Autres dettes envers la clientèle	-17 763	-14 641
Opérations sur instruments financiers	-7 528	-8 556
Emprunts à termes	-4 154	-5 096

Dettes subordonnées et convertibles	-3 373	-3 460
Total charges d'intérêts	-118 034	-128 425
Marge nette d'intérêts	104 500	98 172

6.10.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	2 025	2 024
Produits de commissions		
Opérations avec la clientèle	21 029	27 255
Commissions sur opérations monétique	17 131	17 036
Commissions Assurance	501	374
Commissions nettes de change	28 162	33 893
Engagements de financement, de garantie et autres	7 059	8 289
Prestations de services	16 535	21 031
Total des produits	90 417	107 879
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-13 970	-14 390
Opérations avec la clientèle	-685	-792
Opérations sur titres		
Engagements de financement, de garantie et autres	-475	-483
Autres	-134	-29
Total des charges	-15 264	-15 693

6.10.3 Revenus des titres à revenu variable

En millions de FCFA	2 025	2 024
Participations et autres titres détenus à long terme	185	179
Total	185	179

6.10.4 Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti

En millions de FCFA	2 025	2 024
Plus-value de cession	0	0
Moins-value de cession	0	0
Sous total	0	0

6.10.5 Produits et Charges des autres activités

En millions de FCFA	2 025	2 024
Produits des autres activités		
Activités de location immobilière	10	6
Autres activités	6 965	5 211
Sous-total	6 975	5 217
Charges des autres activités		
Autres activités	-203	-304
Sous-total	-203	-304
Total net	6 772	4 913

6.10.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	2 025	2 024
Rémunérations du personnel	-54 191	-52 757
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-9 750	-10 676
Assurances maladies et frais médicaux	-3 052	-4 426
Personnel extérieur	-3 514	-3 355
Total	-70 507	-71 214

La ligne assurance maladie et frais médicaux maladie a été séparée dans la présentation entraînant des reclassements sur la ligne rémunération du personnel et charges sociales.

6.10.7 Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	2 025	2 024
Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles	-15 057	-14 250
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-3 039	-3 761
Total	-18 096	-18 011

Les charges d'amortissement comprennent sur la ligne immobilisations corporelles, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation liées au retraitement des contrats de location suivant IFRS 16 pour un montant de 2 221 millions FCFA sur l'exercice 2025 (3 853 millions FCFA au premier semestre 2024).

6.10.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	2 025	2 024
Fournitures consommées	-6 053	-6 737
Loyers et charges locatives	-2 571	-2 696
Entretiens et réparations	-6 537	-7 557
Intermédiaires et honoraires	-4 845	-6 199
Publicités et promotions	-2 001	-2 616
Transports	-4 335	-4 723
Charges de technologie	-13 032	-13 560
Assurances	-3 004	-2 317
Charges de gouvernance	-881	-1 471
Formations	-521	-640
Impôts et taxes	-4 954	-4 490
Autres charges	-13 135	-28 913
Total	-61 869	-81 920

Les charges de loyers annulées conformément au retraitement des contrats de location suivant IFRS 16 s'élève à 4 616 millions FCFA pour l'exercice 2025 (4 511 millions FCFA en 2024).

Les autres charges intègrent en 2024 la pénalité de 11 milliards payée après le dénouement du litige entre un client et l'une de nos filiales.

6.10.9 Coût du risque

En millions de FCFA	2 025	2 024
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions sur les créances clientèles au bilan	-63 238	-112 187
Reprises de provisions sur les créances clientèles au bilan	27 860	47 862
Dépréciations sur créances passées en pertes	-1 151	-5 241
Récupérations sur créances passées en pertes	18 911	9 763
Dotations nettes de reprises sur les titres	-210	16
Dotations aux provisions sur les créances clientèles au hors bilan	-118	-3 633
Reprises de provisions sur les créances clientèles au hors bilan	4 062	2 977
Autres risques		0
Dotation aux provisions sur les actifs divers	2 636	1 830
Dotation aux provisions pour risques et charges	4 277	-10 444
Total	-6 971	-69 056

En 2025, le coût du risque s'élève à 0,53% des crédits bruts, en baisse par rapport au pourcentage de 3,49% des crédits bruts de 2024.

Le coût du risque a connu une baisse significative 90 % comparé à celui de l'exercice 2024. Cette baisse est le résultat des actions continues de recouvrement avec des reprises de provisions de 27,8 milliards.

L'exposition à risque sur le portefeuille bilan et classée en stage 3 est estimée à 492 milliards FCFA à la fin du premier semestre 2025 (584 milliards FCFA de 2024). Le Groupe dispose d'un stock de provisions de 322,7 milliards de FCFA (dont 2,5 milliards au hors bilan).

6.10.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	2 025	2 024
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	0
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	573	156
Total	573	156

Les plus-values de cession concernent les cessions des immobilisations acquises par réalisation de garantie.

6.10.11 Impôts sur les bénéfices

En millions de FCFA	2 025	2 024
Impôts courants	-3 411	-4 139
Impôts différés	-4 685	4 383
Total	-8 096	245

Le taux d'impôt appliqué dans la majorité des filiales varie entre 25% et 35%.

6.11 Notes relatives au Bilan

6.11.1 Caisse et banques centrales

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Caisse	92 582	83 359
Banques centrales	254 085	171 339
Total	346 667	254 698
Courant	254 085	171 339
Non courant	92 582	83 359

6.11.2 Actifs financiers aux coûts amortis

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	275 515	235 837
Prêts et créances sur la clientèle	1 523 765	1 659 654
Titres de dette non affectés en garantie	973 756	687 993
Titres de dette affectés en garantie	488 653	642 260
Total	3 261 689	3 225 745

6.11.2.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Compte à vue	183 498	157 316
Prêts à terme	71 927	65 269
Opérations de pension	15 455	10 000
Créances rattachées	4 635	3 252
Sous-total	275 515	235 837
<i>Encours douteux</i>	2 044	2 043
Dépréciation	-2 044	-2 043
Total	275 515	235 837
Courant	262 515	222 837
Non courant	13 000	13 000

6.11.2.2 Titres de dette non affectés en garantie

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Bons du trésor et obligations	974 068	688 094
Dépréciations cumulées (ECL)	-312	-102
Total	973 756	687 993
Courant	-69 514	224 357
Non courant	1 043 270	463 636

6.11.2.3 Titres de dette affectés en garantie

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Bons du trésor	9 393	3 000
Obligations	479 260	639 260
Total	488 653	642 260
Courant	69 514	69 514
Non courant	419 139	572 746

Le mouvement de la période sur les titres de dette se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde d'ouverture au 1er janvier	1 330 253	1 310 133
Acquisitions	375 739	246 328
Cessions/remboursements	-243 373	-226 223
Dépréciations	-210	16
Solde de clôture	1 462 409	1 330 253

6.11.2.4 Prêts et créances sur la clientèle

En millions de FCFA	31.12.2025				
	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total
Portefeuille d'effets commerciaux	0	53	0	80 565	80 618
Crédits à court terme	11 353	23 325	52 071	198 311	281 988
Crédits à moyen terme	343 161	15 541	155 358	229 058	741 225
Crédits à long terme	30 882	2 046	14 617	47 627	95 124
Comptes ordinaires débiteurs	2 793	4 682	20 274	70 562	98 337
Créances rattachées	1 318	984	3 096	7 770	13 081
Total des prêts et créances sains	389 507	46 631	245 416	633 894	1 310 373
<i>Créances impayées</i>	1 025	2 589	2 482	26 865	34 807
<i>Créances douteuses</i>	37 529	97 689	5 356	351 911	494 961
Dépréciation des prêts et créances	-32 950	-87 892	-3 136	-193 132	-316 375
Provisions cumulées	-32 950	-87 892	-3 136	-193 132	-316 375
Total net des prêts et créances	395 111	59 017	250 118	819 538	1 523 765
Courant					294 170
Non courant					1 229 595

En millions de FCFA	31.12.2024				
	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total
Portefeuille d'effets commerciaux	2 883	6 602	0	34 144	43 629
Crédits à court terme	49 848	65 756	46 046	150 720	312 370
Crédits à moyen terme	367 181	56 465	98 553	286 943	809 142
Crédits à long terme	44 007	3 082	6 037	35 384	88 509
Comptes ordinaires débiteurs	6 924	17 801	19 470	104 602	148 798
Créances rattachées	2 353	1 582	3 529	8 250	15 714
Total des prêts et créances sains	473 195	151 288	173 636	620 043	1 418 163
<i>Créances impayées</i>	2 205	3 622	11 541	37 947	55 315
<i>Créances douteuses</i>	31 013	127 101	8 119	337 109	503 342
Dépréciation des prêts et créances	-26 326	-100 568	-3 277	-186 994	-317 165
Provisions cumulées	-26 326	-100 568	-3 277	-186 994	-317 165
Total net des prêts et créances	480 088	181 443	190 018	808 105	1 659 654
Courant					294 170
Non courant					1 365 484

Le mouvement sur les prêts et créances bruts à la clientèle se présente comme suit :

En millions FCFA	31.12.2025							Total
	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et douteuses	
Solde d'ouverture au 1er janvier 2025	43 629	312 370	809 142	88 509	148 798	15 714	558 657	1 976 820
Augmentations	16 336	154 420	194 932	14 571	53 566	13 081		446 905
Remboursement	28 771	-182 471	-258 141	-7 185	-103 200	-15 660	7 620	-530 266
Créances passées en pertes							-35 453	-35 453
Reclassification								0
Différences de change	-8 119	-2 331	-4 708	-771	-828	-53	-1 056	-17 867
Solde de clôture au 30 juin 2025	80 618	281 988	741 225	95 124	98 336	13 081	529 768	1 840 140

En millions FCFA	31.12.2024							Total
	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et douteuses	
Solde d'ouverture au 1er janvier 2024	47 215	532 993	936 580	100 744	177 637	27 688	498 723	2 321 579
Augmentations	9 927	146 142	297 828	16 579	25 771	15 714	82 902	594 864
Remboursement	-13 562	-367 493	-427 213	-29 088	-55 603	-27 701		-920 659
Créances passées en pertes							-24 041	-24 041
Reclassification								0
Différences de change	49	729	1 947	273	993	13	1 073	5 078
Solde de clôture au 31 décembre 2024	43 629	312 370	809 142	88 509	148 798	15 714	558 657	1 976 820

Le mouvement sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde d'ouverture au 1er janvier	-317 165	-283 073
Dotations de provisions	-63 238	-112 187
Reprises de provisions	27 860	47 862
Prêts annulés durant la période	35 453	24 041
Différences de change	716	6 191
Solde de clôture	-316 375	-317 165

6.11.3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Titres de participation	6 640	6 648
Variation de juste valeur	1 065	1 123
Total	7 706	7 771
Courant	0	0
Non courant	7 706	7 771

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde d'ouverture au 1er janvier	7 771	6 987
Acquisitions	13	565
Ajustement de juste valeur sur les actifs financiers à la JVAERG	15	211
Différence de change	-21	8
Solde de clôture	7 706	7 771

6.11.4 Impôts courants et différés

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants	5 095	7 746
Impôts différés	47 467	50 934
<i>Dont impôts différés sur report déficitaire</i>	20 906	8 138
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	26 561	42 796
Total actifs d'impôts courants	52 562	58 680
Courant	5 095	7 746
Non courant	47 467	50 934
Impôts courants	6 883	7 003
Impôts différés	19 891	18 688
Total passifs d'impôts courants	26 773	25 692
Courant	6 883	7 003
Non courant	19 891	18 688

La variation des impôts différés au cours de la période se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Impôts différés nets en début de période	-32 246	-27 969
Charge d'impôt différé	4 685	-4 383
Variations des impôts différés liées à la réévaluation des actifs financiers à la JVAERG	-16	107
Impôts différés nets fin de période	-27 577	-32 246

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable dans chaque pays de présence et d'une projection des résultats de chaque entité concernée. Pour cela, les résultats sont déterminés sur la base des projections des performances filiales ou succursales concernées. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels des cinq prochaines années.

Les projections montrent la probabilité pour le groupe d'une imputation sur les bénéfices futurs des pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

Au 31 décembre 2025, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection de leurs résultats futurs, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

En millions de FCFA	31.12.2025	Durée légale de report en avant	Durée prévue de recouvrement
Impôts différés actifs sur report déficitaire	8 137		
Mali	0	3 ans	1 ans
Mauritanie	2 060	5 ans	3 à 4 ans
Tchad	6 077	3 ans	1 à 3 ans

Le montant net des impôts différés sur les différences temporelles comptabilisé au bilan s'élève à 26 milliards FCFA à fin décembre 2025 (32 milliards en 2024) et concerne essentiellement les ajustements sur les pertes de crédits attendues.

6.11.5 Actifs et passifs divers

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Actifs divers		
Dépôts et cautionnements versés	7 707	6 765
Comptes de recouvrement	1 163	1 028
Comptes d'encaissement	17 410	21 624
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12 158	8 010
Produits à recevoir	5 794	6 221
Autres débiteurs divers	124 893	202 473
Provisions sur autres débiteurs	-28 428	-29 124
Total actifs divers	142 159	216 998
Courant	36 525	36 884
Non courant	105 634	180 114
Passif divers		
Charges à payer	28 081	31 477
Produits constatés d'avance	29 600	9 099
Autres créditeurs divers	91 147	66 937
Total passifs divers	149 129	107 514
Courant	28 081	31 477
Non courant	121 048	76 036

La ligne « Autres débiteurs divers » comprend les créances détenues sur la structure de recouvrement du groupe pour 30 milliards FCFA au 31 décembre 2025 (60 milliards FCFA à fin 2024).

6.11.6 Immeubles de placement

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Au 1er janvier	92 147	79 523
Acquisition	16 718	14 667
Cession	-289	-414
Dotations aux amortissements	-1 614	-1 753
Reclassement	0	0
Différence de change	916	125
Total	107 878	92 147
Les montants suivants ont été comptabilisés au compte de résultat		
Revenus locatifs	23	58
Total	23	58

Les immeubles de placement concernent essentiellement des immobilisations acquises par réalisation de garantie dont l'objectif est la cession à moyen terme. Ils sont évalués par la méthode de coût historique. La juste valeur des immobilisations acquises par réalisation de garantie est estimée par le groupe comme étant équivalent à la valeur de réalisation des garanties telle qu'initialement comptabilisée.

6.11.7 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	31.12.2025						
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2025							
Valeur brute	32 791	54 607	39 642	57 658	6 935	9 421	168 264
Amortissements cumulés	-24 408	-21 602	-21 649	-42 195	-1 512	-48	-87 004
Valeur Nette au 1er janvier 2025	8 383	33 005	17 993	15 464	5 424	9 373	81 260
Au 30 Juin 2025							
Acquisitions	2 351	2 720	28	4 037	8 692	4 410	19 888
Cessions / Sorties	-2 073	-840	-255	-409	-9 271	-4 669	-15 445
Reclassements valeur brute	0	0	0	0	0	0	0
Provisions nettes de reprises	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	-2 327	-2 908	-2 414	-5 230	-538	0	-11 090
Repises d'amortissement	988	129	-329	-418	627	0	9
Repises de dépréciations					0		0
Reclassements amortissement cumulés	0	0	0	158	0	-158	0
Effets des variations de parités monétaires	-177	-293	-131	-174	-1 314	-36	-1 948
Valeur Nette au 30 Juin 2025	7 145	31 812	14 893	13 428	3 619	8 921	72 673
Valeur brute	32 560	55 939	39 185	60 519	4 926	9 126	169 695
Amortissements cumulés	-25 415	-26 254	-22 164	-47 091	-1 307	-206	-97 022

		31.12.2024						
		Immobilisations corporelles						
		Immobilisations incorporelles	Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
En millions de FCFA								
Au 1er janvier 2024								
Valeur brute		30 035	52 326	38 110	52 883	5 410	12 585	161 314
Amortissements cumulés		-20 961	-19 479	-19 407	-36 102	-1 378	-37	-76 404
Valeur Nette au 1er janvier 2024		9 074	32 847	18 703	16 780	4 032	12 548	84 911
Au 31 décembre 2024								
Acquisitions		2 680	2 335	997	3 808	1 348	160	8 649
Cessions / Sorties		-11	-885	-594	-629	18	-305	-2 395
Reclassements valeur brute		-111	356	951	1 325	486	-3 118	0
Provisions nettes de reprises		0		0	0	0	-10	-10
Dotations aux amortissements		-3 446	-2 140	-2 998	-6 174	-313	0	-11 626
Repises d'amortissement		0	0	881	279	325	0	1 484
Repises de dépréciations		0						0
Reclassements amortissement cumulés		105	0	0	0	0	0	0
Effets des variations de parités monétaires		92	493	53	74	-472	100	248
Valeur Nette au 31 décembre 2024		8 383	33 005	17 993	15 464	5 424	9 373	81 260
Valeur brute		32 791	54 607	39 642	57 658	6 935	9 421	168 264
Amortissements cumulés		-24 408	-21 602	-21 649	-42 195	-1 512	-48	-87 004

Droit d'utilisation d'actifs

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs loués qui sont traités conformément à IFRS 16. La situation des droits d'utilisation, inclus dans les immobilisations corporelles est présenté ci-dessous :

		31.12.2025			31.12.2024		
		Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Valeurs nettes
En millions de FCFA							
Terrains et constructions		22 532	-14 056	8 476	21 069	-10 056	11 013
Agencements et installations		1 522	-758	764	3 999	-2 570	1 429
Matériel		357	-233	124	294	-200	94
Total brut		24 412	-15 048	9 364	25 363	-12 827	12 536

Les dotations aux amortissements de la période pour les actifs au titre de droits d'utilisation, les charges d'intérêt sur le passif locatif, les charges liées aux contrats de location à court terme et celles concernant les contrats dont le sous-jacent est de faibles valeurs par catégorie de biens sous-jacents se présentent comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025			
	Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Total
Location				
Charges d'intérêts sur les éléments de location	-2 715	-5	-21	-2 741
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	-1 872	-56	-33	-1 961
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	-35	0	0	-35
Charges de loyers relatifs à des locations d'actif de faible valeur	-31	-6	-15	-35
Charges de loyers variables	0	0	0	0
Produits de sous location	0	0	0	0
Total	-4 653	-67	-70	-4 789

En millions de FCFA	31.12.2024			
	Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Total
Location				
Charges d'intérêts sur les éléments de location	-3 669	-163	-26	-3 858
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	-846	-509	-66	-1 421
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	0	0	0	0
Charges de loyers relatifs à des locations d'actif de faible valeur	-67	-7	-16	-90
Charges de loyers variables	-71	0	0	-71
Produits de sous location	0	0	0	0
Total	-4 653	-679	-108	-5 441

6.11.8 Goodwill

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Valeur nette comptable en début de période	15 713	15 713
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Dépréciations comptabilisées pendant la période	0	0
Valeur nette comptable en fin de période	15 713	15 713
Valeur brute	21 493	21 493
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-5 779	-5 779

Le détail du goodwill par filiale se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Filiale Orabank- Benin	6 827	6 827
Filiale Orabank- Gabon	715	715
Filiale Orabank- Mauritanie	2 265	2 265
Filiale Orabank- Togo	3 004	3 004
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	8 682	8 682
Total Brut du goodwill	21 493	21 493
Dépréciation		
Filiale Orabank- Mauritanie	-2 265	-2 265
Filiale Orabank- Benin	-3 514	-3 514
Total des dépréciations	-5 779	-5 779

Le Groupe a réalisé à la fin de chaque année, un test de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des goodwill.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur une période de cinq ans sur la base des budgets prévisionnels annuels à cinq ans.

La valeur terminale actualisée est calculée par la méthode du taux de croissance à l'infini.

Le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Le cas échéant, une prime de risque pays est également ajoutée au taux sans risque.

Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de la source principale, à savoir, l'*International Monetary Fund* qui fournit des prévisions à horizon moyen et long terme.

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Filiale Orabank Bénin

- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;

- Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque ;
- Poursuite du développement du dispositif commercial de la banque et élargissement des services à travers la digitalisation ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Développement des opérations de change avec les bureaux de change agréés par la banque centrale de l'Afrique de l'Ouest.

Filiale Orabank Côte d'Ivoire

- Poursuite de l'adaptation de nos modèles afin de capter les potentiels de croissance du pays et de renforcer notre position concurrentielle ;
- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Forte discipline sur les frais généraux et normalisation du coût ;
- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Gabon

- Poursuite du développement du dispositif commercial de Orabank Gabon et élargissement des services à travers l'offre mobile banking ;
- Adaptation des métiers de financement structuré à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ;
- Consolidation de la profitabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ;
- Poursuite des investissements d'accompagnement de la transformation ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Togo

- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Maîtrise des frais généraux et du coût du risque ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information.

Les hypothèses clés utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable déterminée sur la base de sa valeur d'utilité sont présentées ci-dessous :

▪ **Taux d'actualisation**

	31/12/2024	31/12/2025
Filiale Orabank- Benin	15,96%	15,05%
Filiale Orabank- Gabon	18%	24,92%
Filiale Orabank- Togo	22,37%	16,93%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	21,78%	19,05%

■ **Taux de croissance à long terme**

	31/12/2024	31/12/2025
Filiale Orabank- Benin	4,0%	2,0%
Filiale Orabank- Gabon	2,0%	2,0%
Filiale Orabank- Togo	2,0%	2,0%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	2,0%	2,0%

Au 31 décembre 2025, la valeur recouvrable des UGT excède leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous montre la valeur recouvrable de chacune de ces UGT.

	31/12/2024		31/12/2025	
	Valeur recouvrable	Actif net Comptable	Valeur recouvrable	Actif net Comptable
Filiale Orabank - Benin	43 427	32 190	54 264	15 778
Filiale Orabank - Gabon	57 819	32 791	45 770	20 582
Filiale Orabank - Togo	107 954	90 010	66 017	4 268
Succursale Orabank - Cote d'Ivoire	107 470	76 829	166 221	90 466
Total	316 671	231 820	332 272	131 094

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation des hypothèses clés sur la valeur recouvrable de chaque UGT au 31 décembre 2025 notamment sur les taux d'actualisation, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel, des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus (31.12.2025) entraînerait une diminution de la valeur recouvrable entre 5% et 8% selon la filiale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 150 points de base des taux de croissance à long terme (31.12.2025) entraînerait une diminution entre 4% et 8% de la valeur recouvrable selon la filiale sans nécessiter de dépréciation additionnelle.
- une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus (31.12.2025), combinée avec une baisse de 150 points de base des taux de croissance, entraîneraient une diminution de la valeur recouvrable entre 8% et 14% selon la filiale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;

6.11.9 Passifs financiers au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Dettes envers les établissements de crédit	432 668	545 525
Dettes envers la clientèle	3 088 698	2 933 724
Dettes représentées par un titre	44 480	58 564
Autres dettes à termes	111 998	136 157
Total	3 677 844	3 673 970

6.11.9.1. Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Compte à vue	49 156	22 060
Emprunts à court terme	316 258	464 266
Opérations de pension	62 037	55 012
Dettes rattachées	5 217	4 188
Total	432 668	545 525
Courant	478 406	478 406
Non courant	-45 738	67 119

6.11.9.2. Dettes envers la clientèle

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Comptes ordinaires créditeurs	1 874 097	1 657 417
Comptes d'épargne	412 873	372 722
Comptes à terme et assimilés	651 091	711 000
Autres dépôts de la clientèle	142 864	183 670
Dettes rattachées	7 772	8 915
Total	3 088 698	2 933 724
Courant	1 297 776	1 199 993
Non courant	1 790 922	1 733 731

6.11.9.3. Dettes représentées par un titre

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts	44 000	58 000
Dettes rattachées	480	564
Total	44 480	58 564
Courant	0	7 564
Non courant	44 480	51 000

6.11.9.4. Autres dettes à terme

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts	111 806	135 740
Dettes rattachées	192	417
Total	111 998	136 157
Courant	55 938	32 341
Non courant	56 060	103 816

Le mouvement sur les dettes représentées par des titres et les autres dettes à termes se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde au 1er janvier	194 720	192 127
Additions	11 700	22 000
Remboursements	-9 468	-19 629
Variation coût amorti	119	222
Solde	197 072	194 720

Le détail des dettes représentées par des titres et des autres dettes à termes en principal à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA	Entités	31.12.2025	31.12.2024
Dettes représentées par un titre		44 000	58 000
Emprunts obligataires ordinaire ORGP	(a) Oragroup SA	44 000	58 000
Autres dettes à termes		144 223	135 740
Emprunts EBF SSA	(b) Oragroup SA	1 463	2 919
Banque Islamique de Guinée	(c) Oragroup SA	6 399	0
Emprunts SANAD	(d) Oragroup SA	1 948	3 234
Emprunt BPEC	(e) BMB		11 700
Emprunt AFRILAND	(f) BMB	11 930	11 930
Emprunt Société Générale	(g) BMB	9 839	32 798
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(h) Oragroup SA	13 018	17 446
Emprunt BICIG	(i) Oragroup SA	13 823	20 000
Emprunt BIIC	(j) Oragroup SA	25 000	10 000
Emprunt BSIC Togo	(k) Oragroup SA	12 000	12 000
Emprunts CORIS BANK Mali	(l) Oragroup SA	5 500	
Dettes locative (IFRS16)	(m) Toutes les filiales	10 886	13 712

- a) Le groupe a souscrit à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- b) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- c) La ressource de la Banque Islamique de la Guinée est un mandat donné par cette dernière à Oragroup SA, pour investir dans les activités financières du Groupe pour un profit annuel de 15%
- d) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- e) L'emprunt contracté auprès de la SUNU BANK Togo pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Bénin. Il est rémunéré à 5,07%. Il a été restructuré en 2024 avec des échéanciers périodiques.
- f) L'emprunt contracté auprès de la AFRILAND FIRST BANK Cameroun pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Tchad. Il est rémunéré à 5,07% et sera payable in fine sur une durée de 6ans.
- g) L'emprunt contracté auprès de Société Générale pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Togo. Il est rémunéré à 6 % et remboursable par amortissement constant sur une durée de 5 ans.
- h) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- i) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans au taux de 7,74% TTC.
- j) Emprunt contracté auprès de la BIIC pour une durée de 6 mois et au taux de 7,25% TTC. La date d'échéance est le 30 juin 2025.
- k) Emprunt contracté auprès de BSIC TOGO pour une durée de 6 mois et au taux de 6,5% TTC. La date d'échéance est le 28 mai 2025.

- l) Coris Bank a accordé un prêt de 5,5 milliards à Oragroup SA , à un taux de 7% HT , pour une durée de 90 jours
- m) La dette locative concerne l'évaluation des contrats location du Groupe conformément à IFRS 16.

6.11.10 Provisions

En millions de FCFA	31.12.2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2025
Provisions sur engagements hors bilan	2 799	205	-4 062	-87	-1 145
Provisions réglementées		348	-64	-264	
Provisions pour autres risques et charges	26 285	4 234	-7 605	-873	22 041
Total provisions	29 084	4 788	-11 731	-1224	20 917

- Provisions sur engagement hors bilan : il s'agit des pertes de crédit attendues suivant IFRS 9 pour ce qui concerne les engagements hors bilan.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées en vue de faire face aux risques et charges dont la survenance est probable à la clôture. Les provisions pour autres risques et charges intègrent essentiellement les provisions constituées pour couvrir la perte opérationnelle liée aux litiges opposant une filiale du Groupe à un de ses clients. Les provisions pour risques fiscaux sont également reportées sur cette ligne.

6.11.11 Dettes subordonnées

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts subordonnés	26 025	27 025
Dettes rattachées	1 340	1 390
Total	26 365	28 415
Courant	3 340	3 390
Non courant	23 025	25 025

Le mouvement sur les dettes subordonnées se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde au 1er janvier	28 415	26 939
Additions	0	3 280
Remboursements	-2 050	-1 804
Solde à la clôture	26 365	28 415

Le détail des emprunts en principal à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		31.12.2025	31.12.2024
Emprunts subordonnés	(a) Orabank Côte d'Ivoire	7 000	7 000
Emprunts subordonnés divers	(b) Bénin	7 565	7 565
Emprunts subordonnés	(c) Orabank Côte d'Ivoire	10 460	12 460
Total		25 025	27 025

- a) L'emprunt BOAD est contracté par la filiale de la Côte d'Ivoire sur une période 10 ans au taux de 8,5% l'an.

- b) Emprunts subordonnés contractés par Orabank Bénin auprès de divers souscripteurs particuliers et auprès d'OIKO Crédit pour 5 millions d'euros.
- c) Emprunts subordonnés contractés par la filiale de la Côte d'Ivoire par appel public à l'épargne sur la BRVM au taux de 8,25% sur 7 ans.

6.11.12 Capitaux propres part groupe

;

Les actions Oragroup SA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont en totalité des instruments de capitaux propres. Les titres émis par Oragroup sont présentés parmi les capitaux propres part du groupe. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle pour la part revenant aux actionnaires minoritaires. Les frais directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Actions ordinaires et primes liées

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Capital souscrit	69 986	69 986
Primes liées	19 266	19 266
Elimination des titres autodétenus	-1 848	-1 848
Total	87 404	87 404

Le mouvement de la période sur le capital social et les primes liées se présente comme suit :

En millions de FCFA	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Total
Situation au 1er janvier 2024	69 986	19 266	-1 848	87 404
Situation au 31 décembre 2024	69 986	19 266	-1 848	87 404
Augmentations de capital et émissions	0	0		0
Situation au 30 juin 2025	69 986	19 266	-1 848	87 404

La situation des actions ordinaires en circulation est présentée ci-dessous :

En unité	31.12.2025	31.12.2024
Actions ordinaires	69 986 131	69 986 131
<i>dont actions détenues en propre</i>	<i>446 437</i>	<i>446 437</i>

les titres autodétenus sont dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Bons de Souscription en Actions (BSA)

Dans le cadre de la politique d'intéressement des dirigeants, le Conseil d'Administration d'ORAGROUP a attribué, le 13 avril 2018, des Bons de Souscription d'Actions (BSA) à certains d'entre eux qui sont désormais tous en période de conversion. Chaque détenteur de BSA peut actuellement exercer son droit à tout moment, ce qui déclencherait un processus d'augmentation de capital pour Oragroup. Il est à noter que la société n'est pas légalement tenue de racheter les BSA.

Les mouvements de la période au niveau des Bons de Souscription en Actions est résumé ci-dessous :

En unité	31.12.2025	31.12.2024
Situation au 1er janvier	6 656 480	6 656 480
Conversion	0	0
Total	6 656 480	6 656 480

Le prix d'exercice est de 1 000 FCFA pour les BSA 1 (première émission) et 2 000 FCFA pour les BSA 2 (deuxième émission).

6.11.13 Résultat par action et dividendes

6.11.13.1 Résultat par actions

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. La holding ne dispose aucun instrument de fonds propres complémentaires.

Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif de l'exercice des Bons de Souscription d'Actions (BSA) présentés plus haut.

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net part du Groupe	18 355	-37 865
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	0	0
Résultat net attribuable aux propriétaires de la Holding	18 355	-37 865
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	69 539 694	69 539 694
Résultat de base par action (en FCFA)	264	-545
Nombre d'actions ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	6 656 480	6 656 480
Nombre pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué	76 196 174	76 196 174
Résultat dilué par action (en FCFA)	241	-497

6.11.13.2 Distribution de dividendes sur actions ordinaires

En millions de FCFA	31.12.2025		
	Part du groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	Total
Payés en actions	0	0	0
Payés en numéraire par les filiales	-892	-413	-1 305
Total	-892	-413	-1 305

En millions de FCFA	31.12.2024		
	Part du groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	Total
Payés en actions	0	0	0
Payés en numéraire par les filiales	-7 495	-1 422	-8 917
Total	-7 495	-1 422	-8 917

6.11.14 Réserves consolidées et report à nouveau

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Résultat non affecté	-85 736	-96 302
Réserves Consolidées	58 338	52 771
Réserves de réévaluation des actifs financiers	1 949	1 940
Ecart de réévaluation	7 663	7 663
Effets des variations de parités monétaires	27	-131
Total	-17 925	-32 598

6.11.15 Situation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions de FCFA	31.12.2025		
	Total	Dont	
		Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecart de conversion	-359	-131	-228
Pertes et gains nets sur actifs financiers (1)	1 454	1 112	342
Impôts différés relatifs aux éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	-398	-306	-92
Sous-total des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres recyclable	698	676	22
Pertes et gains nets sur la réévaluation des immobilisations	0	0	
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	2 179	1 708	471
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	-707	-574	-132
Sous-total des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres non recyclable	1 472	1 134	338
Total	2 170	1 810	360

En millions de FCFA	31.12.2024		
	Total	Dont	
		Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecart de conversion	2 184	1 301	882
Pertes et gains nets sur actifs financiers (1)	1 454	1 112	342
Impôts différés relatifs aux éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	-398	-306	-92
Sous-total des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres recyclable	3 240	2 108	1 132
Pertes et gains nets sur la réévaluation des immobilisations	0	0	
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	2 161	1 755	406
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	-709	-593	-116
Sous-total des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres non recyclable	1 452	1 162	290
Total	4 692	3 270	1 422

Les mouvements de la période sont présentés ci-dessous :

En millions de FCFA	Mouvement de la période				
	Brut	Im pôt	Net d'impô t	Part du groupe	Dont
					Partici pation s ne donna nt pas le contrô le
Ecart de conversion	-2 547	0	-2 547	-1 432	-1 115
Pertes et gains nets sur actifs financiers	0	0	0	0	0
Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres recyclable	-2 547	0	-2 547	-1 432	-1 115
Pertes et gains nets sur la réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG	-32	14	-18	-28	12
Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres non recyclable	-32	14	-18	-28	12
Total des variations	-2 579	14	-2 565	-1 460	-1 103

6.11.16 Participations ne donnant pas le contrôle que le groupe considère comme matériels

Le tableau ci-dessous résume les informations des filiales du Groupe qui possèdent un pourcentage matériel de Participation ne Donnant Pas le Contrôle (PNDC), avant élimination des opérations intra-groupe au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025.

Filiales	Orabank Guinée		Orabank Côte d'Ivoire	
Périodes	2025	2024	2025	2024
Pourcentage participation ne donnant pas le contrôle	31,7%	31,7%	25,6%	25,6%
Titres de dette	93 534	105 355	723 943	605 578
Prêts et créances sur les établissements de crédit	68 690	68 412	100 260	104 248
Prêts et créances sur la clientèle	103 553	74 853	683 823	790 055
Actifs divers	13 088	14 761	51 286	82 360
Dettes envers la clientèle	251 974	224 940	1 374 546	1 250 745
Passifs divers	28 785	10 863	46 109	35 218
Actif net comptable	32 983	27 269	90 466	76 385
Valeur comptable des PNDC	10 590	8 759	23 736	20 179
Produit Net Bancaire	23 092	24 157	88 148	89 503
Résultat avant impôt	10 797	10 757	19 089	-39 488
Résultat après impôt	10 418	8 828	19 815	-35 240
Résultat net global	10 417	9 903	19 953	-35 168
Résultat net global attribuable au PDNC	3 299	3 137	5 099	-8 987

6.11.17 Hors bilan

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Engagements donnés	698 925	731 257
Engagements de financement	326 894	229 492
Engagements de garantie	372 031	501 765
Engagements reçus	3 557 763	3 592 516
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	3 557 763	3 592 516

6.12 Gestion des risques

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.12.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés au sein de la direction du risque qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par la Direction des risques. La Direction des risques, a la charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédits spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, elle effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.12.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil

d'administration, de la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le Groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi de crédit à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- respecter les principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- Rémunérer le crédit en fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- Prendre une garantie accessoirement au crédit ;
- analyser la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;

- Les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.12.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.12.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc....) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation, le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprises entre 12 et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.

- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créances du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Orabank permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe

6.12.1.4 Mesure du risque de crédit

Prêts et créances ; engagement de financement et de garantie

L'estimation de l'exposition au risque de crédit aux fins de la gestion des risques est complexe et nécessite l'utilisation de modèles car l'exposition varie en fonction de l'évolution de la situation du marché, des flux de trésorerie attendus et du facteur temps. L'évaluation du risque de crédit d'un portefeuille d'actifs implique d'autres estimations de la probabilité de défaillance, des ratios de perte associés et des corrélations de défaillance entre les contreparties. Le Groupe mesure le risque de crédit à l'aide de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque implicite (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD). Cette approche est similaire à celle utilisée aux fins de l'évaluation de la perte de crédit attendue selon la norme IFRS 9.

a. Mesure de perte de crédit attendue

IFRS 9 décrit un modèle de dépréciation en trois étapes basées sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, résumé ci-après :

Un instrument financier ne faisant pas l'objet d'une dépréciation de crédit lors de la comptabilisation initiale est classé en « Stage 1 » et son risque de crédit est surveillé en permanence par le Groupe.

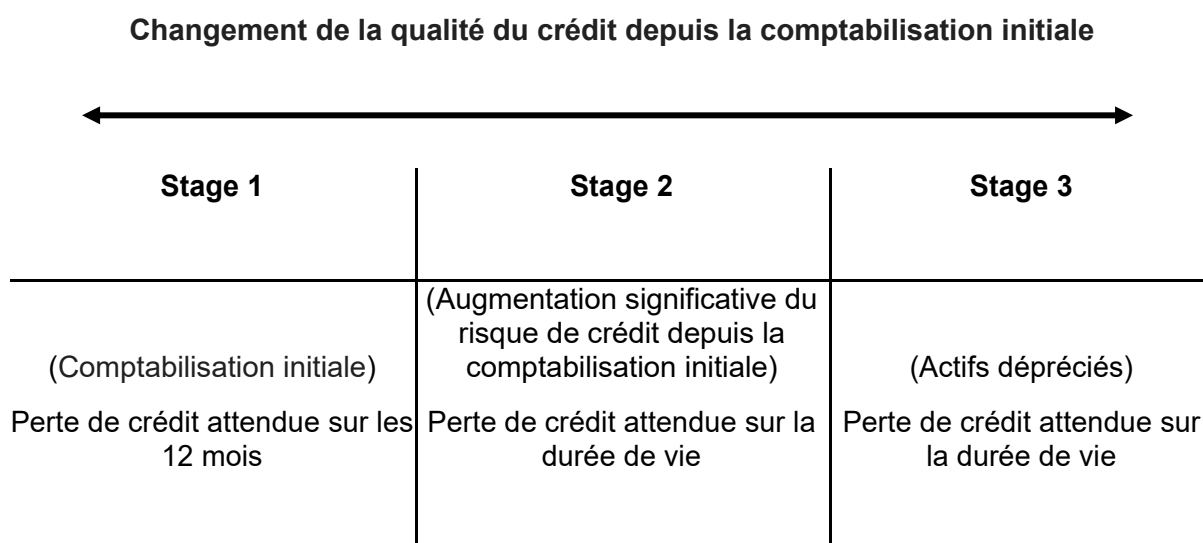
Si une augmentation significative du risque de crédit (« SICR ») depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est déplacé vers le « Stage 2 » mais n'est pas encore considéré comme ayant subi une dépréciation de crédit. Veuillez-vous reporter à la note 6.6.5.5 pour une description de la manière dont le Groupe détermine le moment où une augmentation significative du risque de crédit est survenue.

Si l'instrument financier est déprécié, l'instrument financier est alors déplacé au « Stage 3 ». Veuillez-vous reporter à la note 6.6.5.5 pour une description de la manière dont le Groupe définit le crédit douteux et le défaut.

Dans les instruments financiers classés en « Stage 1 », leur ECL est évaluée à un montant égal à la partie des pertes sur créances attendues sur la durée de vie et résultant de défaillances possibles au cours des 12 prochains mois. Pour les instruments aux étapes 2 ou 3, leur ECL est évaluée sur la base des pertes sur créances attendues sur la durée de vie. Veuillez-vous reporter à la note 6.6.5.5 pour une description des intrants, des hypothèses et des techniques d'estimation utilisés pour mesurer l'ECL.

Un concept omniprésent dans la mesure de l'ECL conformément à IFRS 9 est qu'il devrait prendre en compte les informations prospectives. Des explications supplémentaires sont également fournies sur la manière dont le Groupe détermine les regroupements appropriés lorsque l'ECL est évaluée collectivement (Cf. la Note 6.6.5.5).

Le diagramme ci-dessous récapitule les exigences de dépréciation selon IFRS 9 (autres que les actifs financiers dépréciés acquis ou créés) :



Les principaux jugements et hypothèses retenus par le Groupe et mis à jour au 31 décembre 2024 pour l'application de la norme IFRS9 sont déclinés ci-dessous :

b. Augmentation significative du risque de crédit (SICR) et classification en stage

Le Groupe considère qu'un instrument financier a connu une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'un ou plusieurs des critères quantitatifs ou qualitatifs ont été remplis. L'évaluation de ces critères permet de déterminer la classification entre les stages.

Stage 1 :

Les expositions en Stage 1 sont considérées comme saines et ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit par rapport à leur comptabilisation initiale. Les critères pour rester en Stage 1 sont les suivants :

- **Critères quantitatifs :**
 - Les paiements contractuels ne présentent pas de défauts de paiement supérieurs à 30 jours.
 - La note interne de la contrepartie est comprise entre 1 et 6, indiquant une bonne qualité de crédit.
- **Critères qualitatifs :**
 - Le débiteur continue d'opérer dans un environnement économique stable, sans

détérioration majeure attendue.

- Aucun signe de dégradation significative des indicateurs internes ou externes du risque de crédit.
- Le débiteur a une capacité solide à honorer ses engagements financiers, même en cas de conditions économiques défavorables à court terme.

Stage 2 :

Les expositions en Stage 2 concernent des contrats sains, mais ayant subi une dégradation significative de la qualité du crédit. Les critères de passage en Stage 2 sont :

- **Critères quantitatifs :**

- Arriérés de paiement compris entre 30 et 90 jours.
- Une augmentation de la PD à 12 mois ou à maturité de plus de 7% par rapport à la comptabilisation initiale.
- La note interne du débiteur est supérieure ou égale à 7.
- Contrat ayant subi une restructuration

- **Critères qualitatifs :**

- Une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats financiers du débiteur, affectant sa capacité à honorer ses engagements.
- Un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans sa capacité à honorer ses engagements.
- Un changement défavorable dans les conditions économiques, commerciales ou réglementaires qui peut affaiblir la capacité de remboursement du débiteur.
- Une baisse des indicateurs de marché externes, tels que la notation de crédit externe ou d'autres instruments financiers détenus par le même débiteur.

Stage 3 :

Les expositions en Stage 3 concernent des contreparties défaillantes. Les critères de classification en Stage 3 sont :

- **Critères quantitatifs :**

- Défaut de paiement supérieur à 90 jours.
- Restructuration d'un contrat déjà classé comme douteux selon le référentiel local ou déjà classé en stage 3 sous IFRS 9.
- Créance restructurée avec impayé de plus de 30 jours.

- **Critères qualitatifs :**

- Un effondrement avéré ou attendu des résultats d'exploitation ou une faillite imminente.
- Des indicateurs externes montrant une dégradation importante de la situation financière du débiteur.

Critères de retour en stage inférieur

Un retour en stage inférieur (de Stage 3 à Stage 2 ou de Stage 2 à Stage 1 ou Stage 3 à Stage 1) peut être envisagé après l'observation d'une amélioration significative du risque de crédit du débiteur.

Les critères quantitatifs ou qualitatifs suivants permettent de reclasser les contreparties en stage inférieur, notamment lorsque la revue qualitative met en évidence le remboursement de l'arriéré et une diminution significative du risque.

❖ **Passage de Stage 2 à Stage 1 :**

▪ **Critère quantitatif :**

- Les arriérés de paiement sont entièrement résolus, ou le débiteur n'accuse aucun retard de paiement supérieur à 30 jours, et la note de la contrepartie est désormais comprise entre 1 et 6.
- Créance restructurée ayant enregistré un an de paiements réguliers et conformes depuis sa classification en Stage 2, témoignant ainsi d'une stabilité financière retrouvée.

▪ **Critères qualitatifs :**

- Une amélioration notable des résultats financiers du débiteur, avec des signes de stabilité économique et une capacité retrouvée à honorer les engagements financiers.
- Des conditions économiques, commerciales ou réglementaires améliorées pour le débiteur.
- Un redressement prouvé de la situation du débiteur, tel qu'une augmentation des flux de trésorerie ou une réduction des dettes.

❖ **Passage de Stage 3 à Stage 2 :**

▪ **Critères quantitatifs :**

- Absence d'impayés de plus 90 jours ;
- Créance restructurée ayant enregistré un an de paiements réguliers et conformes depuis sa classification en Stage 3, témoignant ainsi d'une stabilité financière retrouvée.

▪ **Critères qualitatifs :**

- Le débiteur a démontré une amélioration significative de ses résultats financiers, avec des indicateurs positifs sur sa solvabilité.
- Un environnement économique ou réglementaire plus favorable a permis une amélioration des perspectives du débiteur.

❖ **Passage de Stage 3 à Stage 1**

Ce passage direct **indique une amélioration significative de la situation financière du débiteur**. Les critères sont les suivants :

▪ **Critère quantitatif :**

- Les arriérés de paiement sont inférieurs ou égaux à 30 jours, et la note interne du débiteur s'est améliorée, atteignant un niveau compris entre 1 et 6, ce qui témoigne d'une nette reprise de la qualité de crédit.

▪ **Critères qualitatifs :**

- Le débiteur a redressé sa situation financière de manière significative, avec une amélioration notable de ses résultats d'exploitation et des flux de trésorerie.
- L'analyse des risques a confirmé que le débiteur peut désormais honorer ses engagements financiers de manière durable, et la restructuration éventuelle de la dette a permis de restaurer la viabilité de l'entreprise.

Une période probatoire est respectée avant tout reclassement en stage inférieur pour les encours restructurés. Cette période est d'un an pour les engagements qui passent de Stage 3 à Stage 2, ainsi que pour ceux qui passent de Stage 2 à Stage 1. Ce délai permet de s'assurer que le débiteur a effectivement rétabli sa capacité à honorer ses engagements financiers de manière durable.

L'évaluation du SICR intègre des informations prospectives et est réalisée sur une base semestrielle au niveau du portefeuille pour tous les instruments financiers de détail détenus par le Groupe. En ce qui concerne les instruments financiers de gros et de trésorerie, lorsqu'une liste de surveillance est utilisée pour surveiller le risque de crédit, cette évaluation est effectuée au niveau de la contrepartie et de manière périodique. Les critères utilisés pour identifier le SICR sont contrôlés et examinés périodiquement par l'équipe de risque de crédit indépendante afin de déterminer leur pertinence.

Excepté les bons de trésor et les obligations d'Etat, le Groupe n'a pas utilisé l'exemption de risque de crédit faible pour aucun instrument financier au cours de l'exercice clos au 30 Juin 2025.

Mesure d'ECL - Explication des entrées, des hypothèses et des techniques d'estimation

La perte de crédit attendue est évaluée sur une base de 12 mois ou sur la durée de vie, selon qu'une augmentation significative du risque de crédit est survenue depuis la comptabilisation initiale ou qu'un actif est considéré comme ayant subi une dépréciation de crédit. Les pertes de crédit attendues sont le produit actualisé de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque de défaut (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD), définies comme suit :

i) **Probabilité de défaut (PD)**

La PD représente la probabilité qu'un emprunteur manque à son obligation financière (voir « Définition de défaut et de perte de crédit » ci-dessus), soit au cours des 12 prochains mois (12 mois de PD), soit sur la durée de vie restante (PD à vie) de la dette. Les PD à 12 mois sont requises pour calculer les ECL des actifs financiers classés dans le « Stage 1 »). Ces PD constituent également la base des courbes de PD sur la durée de vie, nécessaires pour calculer les ECL sur la durée de vie pour les comptes classés en « stage 2 ».

Le Groupe a mis en place un dispositif de notation de la contrepartie qui permet d'évaluer tous les clients engagés. Ce dispositif repose sur deux axes principaux : la notation d'octroi et la notation comportementale.

1. Notation d'Octroi (Quantitative et Qualitative)

La notation d'octroi est une évaluation qui combine des aspects quantitatifs et qualitatifs pour établir un score de crédit pour chaque client. Cette notation utilise une échelle de 1 à 15, où chaque score reflète un niveau de risque spécifique.

▪ **Aspects Quantitatifs :**

Les critères quantitatifs intègrent des analyses financières pertinentes qui permettent d'apprécier le risque de crédit. Ils évaluent la capacité de l'emprunteur à rembourser son prêt

en tenant compte de la structure de son capital, de sa liquidité, de sa rentabilité et de ses flux de trésorerie. De plus, pour le scoring des particuliers, l'analyse de l'employeur ainsi que la situation financière du salarié sont également prises en compte, offrant ainsi une vision complète de la capacité de remboursement de l'emprunteur.

- **Aspects Qualitatifs :**

Les critères qualitatifs englobent des facteurs tels que la qualité de la gestion et la position sur le marché. Pour les salariés, des éléments spécifiques sont pris en compte, notamment la catégorie de cadre salarié et l'ancienneté dans l'entreprise. Ces aspects qualitatifs peuvent influencer significativement la notation finale, même si les données quantitatives ne sont pas optimales. Par exemple, un client ayant une longue relation avec la banque et un bon historique de remboursement peut bénéficier d'une note plus élevée, malgré des performances financières fluctuantes. Cette approche holistique permet au Groupe de mieux comprendre les risques associés à chaque emprunteur, garantissant ainsi une décision d'octroi plus éclairée. La note d'octroi pour les entreprises correspond au rating financier ajusté par la note qualitative.

2. Notation Comportementale

La notation comportementale évalue les comportements de remboursement d'une contrepartie sur une période historique significative, utilisant également une échelle de 1 à 15.

Qualité de la Créance :

Ce critère évalue si les paiements sont effectués à temps et si des défauts ont été enregistrés au cours de la période considérée. Les contreparties avec des paiements réguliers et sans incidents de défauts majeurs reçoivent une note plus favorable. Par exemple, un client ayant respecté ses engagements pendant cinq années consécutives obtiendra une note comportementale de 1, tandis qu'un client ayant eu des retards récurrents se verra attribuer une note plus élevée.

La notation comportementale dynamique permet au Groupe de réagir rapidement aux évolutions du comportement des clients, favorisant ainsi une gestion proactive des risques de crédit. En surveillant en permanence la performance des emprunteurs, la banque est en mesure d'ajuster ses politiques de crédit et ses mesures de gestion des risques, réduisant ainsi l'exposition aux pertes potentielles.

3. Calcul de la Note de la contrepartie

La note de la contrepartie est calculée en faisant la moyenne entre la note d'octroi et la note comportementale. Conformément aux directives établies par la Direction de la Gestion des Risques du Groupe, qui est responsable de la mise en place des modèles de notation et du choix des pondérations, une pondération plus significative est accordée à la note comportementale.

Moyenne Pondérée : Pour le calcul de la note finale, la note d'octroi est multipliée par un facteur de pondération inférieur, tandis que la note comportementale dynamique est multipliée par un facteur de pondération supérieur. Cette approche souligne l'importance de l'historique de comportement de paiement et de la qualité de la créance dans l'évaluation globale du risque de crédit. Ainsi, une contrepartie ayant démontré une bonne gestion de ses obligations financières dans le temps peut compenser un score d'octroi relativement moins bon.

4. Back testing des PD

Dans notre analyse des risques de crédit, nous avons utilisé une matrice de transition pour

tracer les migrations des notations au sein de notre portefeuille. En suivant les mouvements trimestriels des expositions entre les différentes catégories de portefeuille à risque (PAR), nous avons pu estimer les probabilités de défaut (PD) correspondantes pour chaque note.

Cette matrice de transition représente de manière synthétique les mouvements des expositions vers les catégories de portefeuille à risque (PAR) sous forme de tableau, en retraçant les évolutions trimestrielles. Elle offre une vue d'ensemble des probabilités conditionnelles de migration vers des arriérés significatifs, notamment "PAR 90", en fonction de la classification initiale de chaque prêt. La matrice permet ainsi de suivre la dynamique des créances en fonction de leur note, en mettant en évidence les probabilités de défaut associées à chaque note.

Pour une interprétation réaliste des probabilités de défaut au niveau de la matrice de transition, nous avons calculé une moyenne mobile basée sur trente (30) observations trimestrielles. Cette méthode permet de capturer le comportement global du portefeuille sur la période observée.

ii) Exposition en cas de défaut (EAD)

L'EAD est basé sur les montants que le Groupe s'attend à perdre au moment du défaut, au cours des 12 prochains mois (12 mois EAD) ou sur la durée de vie restante (EAD à vie). Le montant de l'EAD est au moins égal à l'encours du prêt. Par la suite, l'EAD est calculé comme suit :

- Pour toutes les facilités renouvelables (découverts), l'EAD est égale à la somme du solde du compte à la date de clôture et du solde de la limite de crédit non utilisé pondéré par le facteur de conversion en crédit. Le facteur de conversion représente la proportion de découvert qui devrait être tiré en cas de défaut.
- Pour toutes les facilités non renouvelables, l'échéancier de remboursement du prêt est utilisé pour déterminer le profil des encours basé sur les paiements contractuels prévus.

iii) Perte en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaillance (LGD) représente l'attente du Groupe quant à l'ampleur de la perte sur une exposition en défaut. LGD varie en fonction du type et de l'ancienneté de la créance, ainsi que de la disponibilité d'une garantie. La LGD est exprimée en pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). LGD est calculé sur une base de 12 mois ou à vie, où LGD de 12 mois est le pourcentage de perte attendu si la défaillance survient au cours des 12 prochains mois et de LGD à vie qui est le pourcentage de perte prévue si la défaillance survient pendant la durée de vie restante prévue du prêt. Les LGD à 12 mois et à vie sont déterminés en fonction des facteurs qui ont une incidence sur les recouvrements effectués après défaut. Celles-ci varient selon le type de crédit. Pour les crédits garantis, cela est principalement basé sur le type de garantie et les valeurs de garantie projetées, les décotes historiques par rapport aux valeurs marchande / comptable en raison de ventes forcées, le délai de reprise de possession et les coûts de recouvrement observés. Pour les crédits non garantis, les LGD sont définies en tenant compte des probabilités de recouvrement historique des crédits non garantis. Ces LGD sont influencées par les stratégies de recouvrement.

L'ECL est déterminée en projetant la PD, la LGD et l'EAD pour chaque exposition ou segment collectif. Ces trois composantes sont multipliées ensemble et pondérées en fonction de scénarios macroéconomiques (meilleure estimation, optimisme et ralentissement). La moyenne des trois estimations permet d'obtenir le montant de la perte de crédit attendue pour l'actif.

Des informations économiques prospectives sont également incluses dans la détermination de la PD, de l'EAD et de la LGD sur 12 mois et sur la durée de vie.

Les hypothèses sous-jacentes au calcul de l'ECL telles que le profil d'échéance des PD et l'évolution de la valeur des sûretés, etc. sont surveillées et revues tous les semestres.

c. Informations sur les scénarios macroéconomiques au 30 Juin 2025

Le Groupe a identifié les principales variables économiques qui pourraient avoir une incidence sur son risque de crédit et ses pertes sur créances attendues. Il s'agit des deux indicateurs suivants : le taux de croissance du PIB et l'indice de prix des matières premières.

L'impact de ces variables économiques sur les pertes sur créances attendues a été déterminé en effectuant une analyse des principales composantes, afin de comprendre les variables importantes et d'estimer l'impact historique des variations de ces variables sur les taux de défaut du marché sur lequel opèrent les clients de la banque et sur les composantes des pertes sur créances attendues.

Les prévisions de ces variables économiques (le « scénario économique de base ») sont issues de sources externes fiables telles que, le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale, les Banques Centrales etc.) et constituent la meilleure estimation de l'économie au cours des prochaines années. L'impact de ces variables économiques sur la PD, l'EAD et la LGD a été déterminé en effectuant une analyse de régression statistique pour comprendre l'impact historique des variations de ces variables sur les taux de défaut et sur les composantes de la LGD et de l'EAD. En plus du scénario économique de base, la banque utilise deux autres scénarii (Scénario optimiste et Scénario de ralentissement économique) dans le modèle de calcul de pertes sur créances attendues. Ces pertes sur créances attendues pondérées en fonction de la probabilité sont déterminées en faisant passer chacun des scénarii dans le modèle de pertes sur créances attendues et en le multipliant par la pondération appropriée du scénario.

Le Groupe ORABANK ayant son siège au Togo, un pays membre de l'UEMOA, et les pays de l'Union représentant plus de 80 % du total des crédits consolidés du groupe, nous adopterons les données de croissance du PIB de l'UEMOA pour les analyses macroéconomiques dans le cadre des scénarios de calcul des pertes attendues.

Les pondérations attachées au Scénario de base, au Scénario optimiste et au Scénario de ralentissement économique sont respectivement de 76 %, 9 % et 15 %. Les pondérations des scénarios sont déterminées par une combinaison d'analyse statistique en tenant compte de la gamme de résultats possibles que chaque scénario représente.

Les scénarios utilisés au 30 Juin 2025 sont différents de ceux utilisés au 31 décembre 2024.

- Scénario de base : Ce scénario tient compte de l'évolution de la situation sociopolitique et sécuritaire de certains pays de présence du groupe qui demeure particulièrement délicate. Pour la zone UEMOA, l'activité économique est demeurée vigoureuse dans l'ensemble des secteurs. Le taux de croissance se situerait entre 2,59% et 6,62% pour la zone UMOA.
- Scénario optimiste : Dans ce scénario favorable, il est supposé une remontée du taux de croissance du PIB supérieur à la moyenne de 6,62% pour nos pays de présence. Les perspectives de croissance retenteront bonnes sur l'ensemble de nos pays de présence.
- Scénario de ralentissement économique : Dans ce scénario, il est supposé une baisse du taux de croissance du PIB en dessous de 2,59% pour nos pays de présence. Cette

situation serait la conséquence d'un impact plus prononcé des conflits géopolitiques, d'un aggravement des conflits sociopolitiques dans la zone, la tension sur les chaînes d'approvisionnement avec la hausse du prix des denrées de base et la persistance de l'inflation sur l'ensemble de nos pays de présence.

Afin de déterminer, les PD et LGD par scénario, une analyse de corrélation entre le taux de NPL consolidé et le taux de croissance du PIB a été effectuée. Les prévisions de PD par scénarios économiques utilisées sont résumées dans le tableau ci-dessous. Le groupe considère que ces prévisions représentent sa meilleure estimation de résultats possibles.

Note	PD (Scénario de base)	PD (Scénario optimiste)	PD (Scénario de ralentissement)
1	0,44%	0,43%	0,45%
2	1,59%	1,56%	1,62%
3	2,55%	2,50%	2,60%
4	3,28%	3,21%	3,34%
5	4,06%	3,98%	4,14%
6	6,65%	6,51%	6,78%
7	22,33%	21,88%	22,78%
8	38,78%	38,00%	39,56%
9	51,81%	50,77%	52,85%
10	88,07%	86,30%	89,84%
11	91,11%	89,28%	92,94%
12	95,73%	93,80%	97,65%
13	97,93%	95,96%	99,90%
14	98,66%	96,68%	100,00%
15	98,71%	96,73%	100,00%

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des pertes sur crédit attendues des créances en catégorie 1 et 2.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario		
Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
-0,24%	-3,73%	+3,44%

Comme pour toute prévision économique, les projections et les probabilités d'occurrence sont soumises à un degré élevé d'incertitude inhérente et, par conséquent, les résultats réels peuvent être très différents de ceux projetés. Le Groupe considère que ces prévisions représentent sa meilleure estimation des résultats possibles et a analysé les non-linéarités et les asymétries au sein des différents portefeuilles du Groupe afin d'établir que les scénarii choisis sont suffisamment représentatifs de la gamme de scénarii possibles.

Réserves de liquidité

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité lié aux passifs financiers, le Groupe détient des liquidités constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie, et des titres de créances émis par des souverains, qui peuvent être facilement vendus pour répondre aux besoins de liquidité. En outre, le Groupe maintient des lignes de crédit convenues avec d'autres banques et détient des actifs non grevés pouvant être utilisés comme garanties auprès des banques centrales (ces montants sont appelés « réserves de liquidité du Groupe »). Le tableau suivant présente les composantes des réserves de liquidité du Groupe :

En millions de FCFA	31.12.2025		31.12.2024	
	Encours	Juste valeur	Encours	Juste valeur
Caisse	254 085	254 085	83 359	83 359
Banques centrales	92 582	92 582	171 339	171 339
Prêts et créances sur les établissements de crédit	382 166	382 166	237 880	235 837
Bons de trésor et obligations émis par les Etats et autres actifs disponibles au refinancement	973 756	973 756	627 527	627 527
Total	1 702 589	1 702 589	1 120 105	1 118 062

6.13 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des Intervenants du marché à la date d'évaluation.

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31.12.2025			31.12.2024		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	7 706	0	0	7 771
Total	0	0	7 706	0	0	7 771

Le tableau ci-dessous montre les mouvements au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

En millions de FCFA	31.12.2025	31.12.2024
Solde en début de période	2 173	1 785
Transfert reçu de niveau 1 et niveau 2	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé en résultat	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé dans les autres éléments de capitaux propres	-32	388
Solde en fin de période	2 141	2 173

La note ci-dessous présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 6.13. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers. Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

En millions FCFA		31.12.2025				
		Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit		275 515	275 515	0	0	275 515
Prêts et créances sur la clientèle	1 523 765	1 523 765	1 523 765	0	0	1 523 765
Titres de dettes	1 462 409	1 464 396	1 462 409	67 585	0	1 396 811
Total		3 261 689	3 263 676	67 585	0	3 196 091

En millions FCFA	31.12.2024				
	Valeur Comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	235 837	235 837	0	0	235 837
Prêts et créances sur la clientèle	1 659 654	1 659 654	0	0	1 659 654
Titres de dettes	1 330 253	1 332 240	67 585	0	1 264 655
Total	3 225 745	3 227 732	67 585	0	3 160 147

6.14 Classification des instruments financiers

	31.12.2025			31.12.2024		
	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global
En millions FCFA						
Actif						
Caisse et banques centrales	346 667			254 698		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	275 515			235 837		
Prêts et créances sur la clientèle	1 523 765			1 659 654		
Titres de dette	1 462 409			1 330 253		
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			7 706			7 771
Actifs divers	414 501			414 501		
Total	4 022 857	0	7 706	3 894 943	0	7 771
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	432 668			545 525		
Dettes envers la clientèle	3 088 698			2 933 724		
Dettes représentées par un titre	44 480			58 564		
Autres dettes à termes	111 998			136 157		
Passifs divers	149 129			107 514		
Dettes subordonnées	26 365			28 415		
Total	3 853 337	0	0	3 809 899	0	0

6.15 Gestion du capital et adéquation fonds propres

6.15.1.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel,

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que les « fonds propres » sont les suivants :

- se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif

pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

6.15.1.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception de BMB et d'Oragroup Securities.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuelle exceptés, la filiale du Tchad de la Mauritanie et de la Côte d'Ivoire. Des opérations de renforcement des fonds propres sont en cours.

6.15.1.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

a) Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif) ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires ;
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

b) Fonds propres de base additionnels (AT1)

Suivant la réglementation prudentielle de l'UMOA, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur cités plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;
- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs ;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un événement déclencheur se produit :
 - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
 - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

c) Fonds propres complémentaires (T2)

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions réglementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
 - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
 - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
 - iii. l'établissement ou ses filiales ;
 - iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

d) Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,5% pour le CET1, 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité

au 31 décembre 2025. En tant que compagnie financière d'importance systémique un coussin supplémentaire de 1% est rajouté à ces normes.

Au 31 décembre 2025, le groupe présente les ratios de solvabilité ci-dessous calculés sur la base du référentiel IFRS :

En millions de FCFA	2 025	2 024
TOTAL DES FONDS PROPRES CET1	20 150	36 085
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE T1	24 025	36 085
FONDS PROPRES EFFECTIFS	57 102	75 779
Total Actifs risqués	2 594 674	2 663 989
Ratio Common Equity Tier 1	0,78%	1,4%
Ratio Tier 1	0,93%	1,4%
Ratio de solvabilité global	2,20%	2,8%

6.16 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparue postérieurement à la clôture du 31 décembre 2025.

6.17 Périmètre de consolidation

Pays	Activités	Méthode	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
			31.12.2025	31.12.2024	31.12.2025	31.12.2024
Bénin	Orabank Bénin	Banque	Intégration globale	97,6%	97,6%	97,6%
Côte d'Ivoire	Orabank Côte d'Ivoire	Banque	Intégration globale	74,5%	74,5%	74,5%
	Oragroup	Société de portefeuille	Intégration globale	97,7%	-	93,1%
	Securities					-
Gabon	Orabank Gabon	Banque	Intégration globale	85,5%	85,5%	85,5%
Guinée	Orabank	Banque	Intégration globale	68,3%	68,3%	68,3%
	Guinée					
Mauritanie	Orabank Mauritanie	Banque	Intégration globale	98,6%	98,4%	98,4%
Tchad	Orabank Tchad	Banque	Intégration globale	100,0%	100,0%	100,0%
Togo	Orabank Togo	Banque	Intégration globale	82,1%	82,1%	82,1%
	BMB	Recouvrement	Intégration globale	100,0%	100,0%	100,0%

6.18 Autres informations spécifiques

- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Tchad sont inférieurs à la moitié du capital social, d'où un besoin de recapitalisation en vue de reconstituer les capitaux propres conformément à l'article 665 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette situation est connue des autorités de supervision bancaire de la zone CEMAC qui ont approuvé un plan de redressement de la filiale. Le groupe a injecté 40 milliards de FCFA ces trois dernières années.
- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Mauritanie sont inférieurs au quart du capital social. Un plan de redressement a été finalisé et des renforcements de fonds propres sont en cours. Une première augmentation a été réalisée à fin 2025.